

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT 59 – NORD**

**COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 25 novembre 2025**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM**

**Séance du 25 NOVEMBRE 2025 à 19 Heures 00**

### **Nombre de conseillers**

. En exercice :	<b>19</b>
. Présents :	<b>16</b>
. Pouvoirs :	<b>02</b>
. Votants :	<b>18</b>
. Absents :	<b>01</b>

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

### **Etaient présents :**

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., DERAM B., DELSART C., CORDIER C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., GAYMAY H., RIGOBERT B., DEVOS S.

**Ont donné pouvoir :** Daniel DEFRANCE à Régis DUQUÉNOY, Annie DESPICHT à Sébastien DEVOS.

**Absents :** PLOCKYN F.

**Secrétaire de séance :** Bernadette JOURDIN.

### **Date de convocation :**

18 novembre 2025

## **QUESTION N° 2025-23**

### **Objet : Projet d'Auto Consommation Collective**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le projet consiste en la mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité entre la Commune de Blaringhem, le SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade et le Territoire d'Énergie Flandre, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur les ombrières solaires installées sur le parking de l'École Lino Ventura appartenant à la Commune de Blaringhem.

L'opération est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un cercle de 2km de diamètre, notamment :

- Bâtiments et infrastructures, propriétés de la Commune de Blaringhem ;
- PDL relatifs aux bornes IRVE du TE Flandre, situés dans le périmètre ;
- PDL relatifs aux infrastructures d'eau et d'assainissement du SIDEN-SIAN et ses Régies Norade, situés dans le périmètre.

L'opération sera portée par la Personne Morale Organisatrice (PMO) : Territoire d'Énergie Flandre Solaire.

La PMO prévoit de transmettre aux services de l'État une dérogation pour étendre le périmètre d'autoconsommation collective à 10km dans le but d'optimiser l'autoconsommation localement.

Il s'agit pour la Commune de Blaringhem d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade et le TE Flandre, par le biais d'accords passés avec eux. Et dans le cas où la dérogation est accordée à tout autre structure publique ayant des points de consommation dans le périmètre et ayant adhéré à la PMO.

La clé de répartition appliquée au projet, sera la clé **Dynamique Simple par priorité** pour les sites consommateurs de la Commune.

La tarification proposée :

- Sera appliquée pour l'achat de l'électricité verte, produite par la Commune de Blaringhem, au profit du SIDEN-SIAN et ses Régies Noréade et du TE Flandre, (étendue à d'autres structures publiques comme évoqué ci-dessus si la dérogation est accordée) ;
- Sera de 8,03 centimes d'euros du KWh H.T. ;
- Elle pourra être réactualisée le cas échéant.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Vu l'Ordonnance n°2016-1019 du 27 juillet 2016 relative à l'autoconsommation d'électricité ;

Vu la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'Énergie et au Climat ;

Vu l'Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Vu l'Arrêté du 14 octobre 2020 modifiant l'Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue ;

Vu l'Arrêté du 19 septembre 2023 modifiant l'Arrêté du 21 novembre 2019 fixant le critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

## DÉCIDE

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'approuver le projet d'autoconsommation collective tel qu'exposé dans la présente délibération.

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout document nécessaire quant à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention de raccordement du projet au réseau public de distribution.

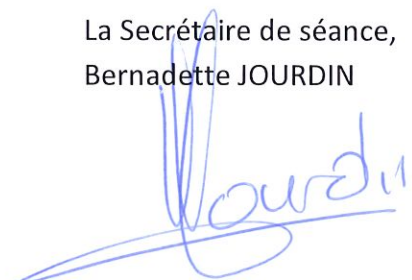
Article 3 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à mener à bien la mise en place de ce projet.

Article 4 – de transmettre la présente décision au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité.

Le Maire,  
Régis DUQUÉNOY



La Secrétaire de séance,  
Bernadette JOURDIN

A blue ink signature of Bernadette Jourdin, written over a horizontal line.